

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Restauration sédiments contaminés	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-150315/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client EE517-15-0315	Date 2014-09-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-009-16034	
File No. - N° de dossier QCM-4-37087 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-09-26	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thellend, François	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm009
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2889 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 003

L'objectif de la modification 003 est de modifier une clause à l'appel d'offres et de présenter les questions/réponses.

Inclus dans la présente modification:

1. Questions et réponses 12 à 25; et
2. Changement à l'appel d'offres.

1. Questions et réponses

Question 12)

Au devis, à la section 35 20 23A "Gestion des matériaux dragués", article 3.4.7, on peut lire: "Les technologies de traitement impliquant un ajout de matériaux non contaminés dans les matériaux dragués dans le but de diluer les concentrations en contaminants de façon volontaire sont interdites dans le cadre du Projet. "

Pouvez-vous spécifier quels ajouts de matériaux non contaminés sont interdits?

Réponse 12)

Tous matériaux ajoutés dans le but de diluer sont interdits. Cependant, l'ajout de matériaux en vue de favoriser le traitement est autorisé, sous réserve que la méthode et performance atteinte rencontre les exigences du MDDELCC

Question 13)

Confirmer que le transport par barge n'est pas autorisé pour le transport des matériaux ayant été traités.

Réponse 13)

Le transport des sédiments par barge ou bateau, qu'ils soient asséchés ou traités, n'est pas autorisé par le décret.

Question 14)

Considérant que le transport doit se faire par camion et/ou train et qu'il n'y a plus de train, est-ce que le transport maritime pourrait devenir une option viable? Il est important de se rappeler que le transport d'hydrocarbure et de cuivre par navire et barge est une opération courante et très avantageuse d'un point de vue environnemental.

Réponse 14)

En référence à la condition 12 du décret, le transport des sédiments par barge ou bateau en dehors de la zone portuaire n'est pas autorisé.

Question 15)

Veillez confirmer que la restauration des terrains utilisés ne devra pas répondre à des demandes de décontamination supérieures à celle requises par la remise à l'état initial du site.

Réponse 15)

Pour le terrain mis à la disposition de l'entrepreneur par le Canada (lot 4 054 777), l'entrepreneur devra remettre le site dans son état original (tel que précisé dans l'article CS11 de l'appel d'offres).

Pour les terrains privés, municipaux et provinciaux retenus par l'entrepreneur pour ses travaux, Il, doit respecter la réglementation applicable en vigueur ainsi que les conditions contractuelles qu'il a lui même négocié avec les propriétaires de ces terrains.

Question 16)

Veillez définir les critères applicables aux eaux de rejet (entre autre - débit et concentration).

Réponse 16)

L'entrepreneur est tenu de discuter et de faire approuver ces critères auprès du MDDELCC.

Question 17)

Veillez confirmer qu'il est possible de disposer des eaux de dragage directement à l'eau dans la mesure où les critères de matières en suspension sont respectés.

Réponse 17)

L'Entrepreneur est responsable de la gestion des eaux générées durant l'exécution de ses Travaux. Cet élément devra faire partie de la demande de CA et être approuvé par le MDDELCC.

Question 18)

Dans les exigences obligatoires de soumission du paragraphe IS10, article 1.5.2.1 Directeur de projet, est-ce que l'individu proposé peut être à l'emploi d'un sous-traitant?

Réponse 18)

Dans la mesure où cette personne rencontre les exigences spécifiées au contrat et que dans le cadre du présent projet cette personne exécutera les tâches et fonctions de ce poste, celui-ci serait acceptable.

Question 19)

Dans les exigences obligatoires de soumission du paragraphe IS10, article 1.5.1 Expérience de l'entreprise, est-ce que les expériences exigées sur les projets peuvent être associées à un sous-traitant?

Réponse 19)

Dans la mesure où cette firme rencontre les exigences obligatoires et qu'elle fera partie de l'équipe de projet de l'Entrepreneur, celle-ci serait acceptable.

Question 20)

Dans les exigences obligatoires de soumission du paragraphe IS10, article 1.5.1 Expérience de l'entreprise : pouvez-vous préciser ce que vous voulez dire au Projet 2 par "Projet de dragage avec gestion des sédiments contaminés"?

- De quel type de dragage parle-t-on?
- De quel type de contamination parle-t-on?
- De quel type de gestion parle-t-on?

Réponse 20)

Il s'agit d'un projet de dragage avec équipements flottants nécessitant un contrôle des matières en suspension et/ou de paramètres physicochimiques. Le projet présenté doit avoir nécessité des mesures d'atténuation particulières ainsi qu'une surveillance environnementale. Toute gestion des sédiments contaminés est acceptable.

Question 21)

Est-ce que le décret a des limitations par rapport au volume de surdragage?

Réponse 21)

Il n'y a pas de restriction au décret mais il y a des limitations au devis (article 1.4.2 de la section 35 20 23).

Question 22)

Serait-il possible d'obtenir les coordonnées d'un contact à la Société du Chemin de fer de la Gaspésie?

Réponse 22)

Pour faire suite aux questions lors de la conférence des soumissionnaires au sujet de la disponibilité du transport ferroviaire, la Société du Chemin de fer de la Gaspésie a désigné M. Olivier Demers comme représentant pour discuter des questions en lien avec le projet de restauration des sédiments au port de Gaspé - Sandy Beach.

Directeur général de la Société du chemin de fer de la Gaspésie

Olivier Demers

olivier.demers@scfgaspesie.com

(418) 368-2372

Question 23)

Afin d'être en mesure de libérer les zones du quai aux usagers selon les dates prescrites, confirmer s'il est possible de draguer le polygone D avant la fin du dragage du polygone A.

Réponse 23)

TPSGC accepte que le dragage du polygone D soit exécuté avant la fin du dragage du polygone A. Le reste de la séquence de dragage sera validé et approuvé par TPSGC lors de l'approbation du programme de travail. Le soumissionnaire doit s'assurer de respecter en tout temps les conditions du décret provincial et plus particulièrement la condition no. 13 "Gestion des sédiments dragués".

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-150315/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-15-0315

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

QCM-4-37087

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 24)

Les Barges utilisées pour les opérations de dragage devront être de fabrication canadienne. Exigez-vous qu'elles soient certifiées par Transport Canada?

Réponse 24)

L'outillage flottant doit respecter les modalités énoncées à l'article IG06- "Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant" et l'article IG14 - "Respect des lois applicables". Cela signifie que le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de la soumission et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.

Question 25)

À l'appendice 4 - "Description des équipements flottants", à la page 35 de 44, deuxième colonne de chacun des 3 tableaux, il est indiqué "Numéro de certificat". Quel certificat est recherché? Le certificat d'immatriculation (ie. le numéro de matricule du bâtiment émit par Transports Canada)?

Réponse 25)

C'est exact, il faut indiquer le numéro de matricule du bâtiment apparaissant sur l'enregistrement de Transports Canada.

Fin de la section questions et réponses

2. Changement à l'appel d'offres

Veillez apporter la modification suivante:

- 1) A l'appendice 1, page 20 de 44, Description des articles au tableau des prix - Généralités, article 6:

Supprimez: L'Entrepreneur doit tenir compte qu'un maximum de 60 % de la valeur du Contrat pourra être facturé au 31 mars 2016 et que la balance de la valeur des travaux effectués et approuvés par le représentant du Ministère devra être facturée suite à l'émission du certificat d'achèvement des travaux.

Insérez: Malgré le coût total précisé au contrat et à moins d'une autorisation écrite à l'effet contraire de l'autorité contractante, le montant maximum qui pourra être facturé pour les travaux complétés et acceptés par le représentant du Ministère, pour la période prenant fin le 31 mars de chaque année, est établi comme suit :

- Période de l'octroi du marché au 31 mars 2016: 60% de la valeur du contrat
- Période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 : 40% de la valeur du contrat

Fin de la section changement à l'appel d'offres

**** les autres clauses et conditions demeurent inchangées ****